

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME CHRISTINE PELEGRIN  
DIRECTRICE DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA COORDINATION**

---

A.D R.H. n° 13- 2160

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-3303 du 19 décembre 2012 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. 11-503 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Christine PELEGRIN, Directrice des Affaires Générales et de la Coordination ;

VU la note du 2 juillet 2013 de Madame la Directrice des Affaires Générales et de la Coordination ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Christine PELEGRIN, Directrice des Affaires Générales et de la Coordination, et sous l'autorité de Madame Magali CAUMON, administrateur territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables, y compris les bons de commande, à l'exception :
  - . des marchés, des contrats et conventions,
  - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
  - . des circulaires aux Maires,
  - . des arrêtés,
  - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

**Article 2** : La délégation de signature qui est conférée à Madame Christine PELEGRIN, peut être exercée, chacun dans le domaine qui le concerne, et sous sa surveillance, par :

- Madame Christiane BUFFAROT, attaché,
- Madame Nathalie CARLA, rédacteur principal de 1re classe,
- Monsieur Jean-Jacques GAILLARD, rédacteur principal de 1re classe.

**Article 3** : L'arrêté départemental R.H. n° 11-503 du 31 mars 2011 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 4 juillet 2013

Le Président,

**NB** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

\*  
\* \*